

**ROYAUME DU MAROC**  
**SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS**  
**« Marsa Maroc »**  
**DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE MOHAMMEDIA**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES « OUVERT »**

**N° 33/DEPM/2019**  
**(SEANCE PUBLIQUE)**

Le **14 Novembre 2019 à 11H00 mn** il sera procédé en séance publique, dans les locaux de la Direction de l'Exploitation au port de Mohammedia à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : **«NETTOYAGE DES BACS DE STOCKAGE A LA STATION DEBALLASTAGE DE MARSA MAROC AU PORT DE MOHAMMEDIA»**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement au Service Achats et Approvisionnements de Marsa Maroc/ DEPM.

Le cautionnement provisoire est fixé à **10 000,00 dhs (Dix mille dirhams)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du règlement des achats de « Marsa Maroc ».

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux de Marsa Maroc/ DEPM.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité à savoir :

**I Dossier administratif comprenant :**

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnel et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

**N.B.** : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**II Dossier technique comprenant :**

- ✓ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

- ✓ Les attestations de référence dans le domaine de l'appel d'offres délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire et ceci conformément à l'article **20** du règlement de la consultation.
- ✓ La copie certifiée conforme à l'original de l'agrément de collecte et de transport des déchets dangereux du transporteur du concurrent délivré par le Ministère chargé de l'environnement du Maroc valable à la date du 31/12/2019.
- ✓ La copie certifiée conforme à l'originale de l'autorisation de traitement des déchets dangereux de la société de traitement du concurrent délivré par le Ministère chargé de l'environnement du Maroc valable à la date du 31/12/2019.
- ✓ L'engagement du concurrent de traitement des déchets par la société agréée conformément au décret N°02-14-85 du 20 janvier 2015.
- ✓ L'engagement du concurrent d'évacuer les déchets par la société de collecte et transport agréée conformément au décret N°02-14-85 du 20 janvier 2015.

**NB** : Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir les mêmes pièces demandées dans le dossier technique avec agréments délivrés par les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance.

Le Directeur de l'Exploitation au Port de Mohammedia

R. ABINOUEH